

ASSOCIATION HOCHÉ RETRAITE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
3, avenue Hoche
75008 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à seize heures trente, les adhérents de l'Association Hoche Retraite, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire aux Salons Hoche - 9 Avenue Hoche 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

La séance est ouverte à 16 h 30 par Jean MOREAU, Président de l'Association.

Dans le contexte toujours sous tension lié à la crise sanitaire, le Président Jean MOREAU remercie les adhérents d'avoir voté par correspondance ou de s'être fait représenter, et pour les présents de s'être soumis aux dispositions requises par le gouvernement, notamment en termes de passe sanitaire. Il salue également le Directeur Général de Neuflyze Vie, Arnaud GUERRIER DE DUMAST.

Il indique que 22.168 convocations ont été envoyées. 384 votes par correspondance ont été reçus, 1.862 pouvoirs ont été réattribués aux présents et 65 adhérents sont présents. Le total représente 2.311 votants. Le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est d'un minimum de mille adhérents ou d'un trentième des adhérents, présents, représentés ou ayant fait usage de leur faculté de vote par correspondance. Le quorum étant largement atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président en rappelle l'ordre du jour :

1. Rapport moral et financier
2. Vote des résolutions :
 - Approbation du Rapport moral et financier
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - Evolutions des conditions générales des contrats
 - Absorption du fonds Hoche Euro par le fonds Hoche Retraite
 - Renouvellement de la clause de sauvegarde des fonds en euros
3. Contexte économique
4. Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie

I. Rapport moral et financier

Le Président débute la réunion par le rapport moral et financier, et plus précisément les évolutions législatives et réglementaires qu'il commente.

A. Evolutions législatives et réglementaires

Depuis la dernière Assemblée générale du 3 novembre 2020 les évolutions législatives et réglementaires ont été les suivantes :

1. SFR – réglementation sur l’investissement durable

Cette réglementation prévoit de nouvelles obligations en matière d’information au niveau des compagnies d’assurance (site internet), au niveau des produits en amont (document précontractuel) et des informations annuelles délivrées aux adhérents (Lettre d’Information Annuelle). Ces informations concernent les questions environnementales, sociétales et de durabilité.

Ces obligations d’informations seront complétées par un nouveau texte visant à favoriser les investissements durables.

Le Président ajoute que Neuflyze Vie mettra en œuvre ces obligations qui s’inscrivent pleinement dans le cadre de la démarche d’investissement socialement responsable d’ores et déjà déployée par la Compagnie.

2. SRD2 Directive droit des actionnaires-Transparence avec les investisseurs

Ce texte est destiné à encadrer l’investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés et les droits de vote attachés par les «investisseurs institutionnels», pour leurs épargnants à long terme.

3. Brexit

Plusieurs réglementations ont été publiées en vue de préciser les conséquences du Brexit sur les contrats d’assurance vie.

Les parts d’OPCVM britanniques investies avant le 1^{er} janvier 2021 restent éligibles. Elles ne le sont plus après cette date.

Comme tout non-résident, les résidents britanniques peuvent encore effectuer des rachats, des arbitrages et modifier l’orientation de gestion de leur contrat, mais ils ne peuvent plus effectuer de nouveaux versements.

Par ailleurs, l’administration fiscale prévoit une période de transition de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 pour adapter les contrats DSK investis en tout ou partie sur des titres britanniques.

4. Nantissement

Des arrêts structurants et rassurants sur la protection des droits du créancier garantis au moyen d’un nantissement :

- Civ 1, cour de cassation 3 mars 2021 : il a été jugé que lorsqu’un contrat d’assurance a été donné en garantie, au moyen d’un nantissement, à un créancier en vue de garantir le remboursement d’un prêt, cette garantie dure tant que le prêt n’est pas totalement remboursé. Elle ne s’éteint pas au terme du prêt, sauf volonté contraire des contractants.
- Civ 2, cour de cassation 2 juillet 2020 : le créancier, bénéficiant d’un nantissement sur un contrat d’assurance vie, dispose d’un droit exclusif au paiement de la valeur de rachat, excluant tout concours avec les autres créanciers de l’adhérent, même privilégiés tels que l’administration fiscale.

5. Nouvelle réglementation du courtage en assurance :

Cette réglementation impose l'adhésion des courtiers en assurance à une Association professionnelle. Ces Associations sont agréées par l'ACPR et se voient dotées d'un pouvoir de sanction contre ses membres. Ces Associations seront notamment chargées de vérifier que leurs adhérents répondent aux conditions d'accès à la profession d'intermédiaire en assurance et respectent leurs obligations de formation continue et d'assurance de responsabilité civile professionnelle. La date d'entrée en vigueur du dispositif a été fixée au 1^{er} avril 2022.

B. Evolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

Jean MOREAU donne la parole à Joëlle LALOUX, Vice-Présidente de l'Association, qui présente ce point de l'ordre du jour.

Elle rappelle les évolutions des produits de Neuflyze Vie réalisées au cours de l'année qui vient de s'écouler, et qui ont eu pour objet la mise en œuvre de la résolution N°5 votée lors de l'Assemblée Générale du 21 mai 2019 concernant la modification de la structure des contrats élargissant les possibilités d'investissement et des mises à jour des listes de supports d'investissement.

1. Les évolutions réalisées :

Dans le cadre de la délégation de signature au Conseil d'administration (votée par l'Assemblée Générale du 3 novembre 2020) et dont il est demandé le renouvellement, le Président, au nom du Conseil d'Administration, a signé l'avenant aux conditions générales des contrats multi-supports, relatif à l'élargissement des possibilités d'investissement qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Cet avenant qui détaille les nouvelles modalités d'investissement sera communiqué avec la Lettre d'Information Trimestrielle du 3^{ème} trimestre 2021 de la Compagnie.

2. Modification de la détermination de la participation aux bénéfices et des frais de gestion sur les contrats en euros et les supports libellés en euros

Après avoir introduit le thème, Joëlle LALOUX offre la parole à Julien TERRAMORSI, Directeur général délégué de Neuflyze Vie, afin qu'il commente les propositions d'évolutions. Il expose en premier lieu les raisons de cette évolution.

Cette modification concernerait les contrats mono-supports et supports en euros «traditionnels» («Euro») des contrats multi-supports, adossés aux fonds Hoche Euro et Hoche Retraite, et également les supports Euro Dynamiques («EuroDyn») des contrats multi-supports.

Julien TERRAMORSI présente aux adhérents de l'Association les raisons qui ont conduit la Compagnie, avec l'accord du Conseil d'administration de l'Association, à proposer aujourd'hui de faire voter la modification des modalités de prélèvement de frais de gestion des supports en Euros, traditionnels comme Euro Dynamiques.

Il souligne que les adhérents ont d'ores et déjà reçu un certain nombre d'explications, tant à l'occasion de l'envoi du bulletin que du rapport moral et financier, et se tient évidemment à leur disposition pour répondre aux interrogations qui pourraient subsister.

Il indique que cette modification s'inscrit dans la droite ligne des changements déjà opérés dans le passé, visant à pérenniser les fonds en euros dans l'offre des contrats Neuflyze Vie, ceux-ci étant fortement impactés par le contexte de taux bas, voire négatifs, qui persiste depuis plusieurs années.

Le Conseil de l'Association comme Neuflyze Vie considère que les supports en euros ont encore toute leur place dans une offre d'assurance, afin de permettre aux contrats de la Compagnie de continuer à répondre à l'ensemble des besoins des adhérents.

Or aujourd'hui, le contexte de taux et la réglementation conduisent les assureurs à minimiser le coût en capital des fonds en euros, en restreignant les possibilités d'y accéder ou en sécurisant au maximum les allocations d'actifs ce qui, se faisant, réduit les perspectives de rendement.

La modification soumise au vote aujourd'hui vise à rendre ces passifs en fonds en euros soutenables pour Neuflyze Vie et, comme il sera présenté plus loin, à améliorer les perspectives de rendement du fait d'une part de la marge de manœuvre ainsi offerte permettant à la Compagnie de prendre un peu plus de risques, et d'autre part d'un plus fort alignement d'intérêts entre les adhérents et Neuflyze Vie.

Julien TERRAMORSI rappelle le fonctionnement actuel des frais de gestion des fonds en euros. Ceux-ci sont prélevés en fin d'année, et déduits du rendement des actifs sous-jacents au moment de la distribution de la participation aux bénéficiaires. En l'absence de revalorisation minimum annuelle (Taux Minimum Garanti Annuel - TMGA), actuellement imposée par la réglementation, les provisions mathématiques (épargne) n'évoluent pas durant l'année et sont revalorisées le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le fonctionnement cible qui est ici proposé consiste à calculer les frais quotidiennement et à les prélever chaque trimestre. Toujours en l'absence de TMGA, le capital baissera jusqu'au 31 décembre avant d'être revalorisé par la participation aux bénéficiaires – qui dans l'exemple présenté correspond à la totalité du rendement des actifs les frais ayant déjà été prélevés. Le capital est donc garanti hors frais de gestion, on parle alors de «garantie brute».

Conscient de l'impact de cette diminution quotidienne, le Conseil d'administration de l'Association et la Compagnie ont convenu de le limiter, en abaissant le niveau des frais de gestion, qui sont aujourd'hui de 1% maximum, à un niveau de 0,75% pour les fonds en euros traditionnels adossés à Hoche Euro ou Hoche Retraite. En contrepartie, Neuflyze Vie pourra conserver jusqu'à 10% de la performance financière des actifs, intéressant ainsi la Compagnie dans la recherche d'un meilleur rendement.

Le graphique présenté à l'écran donne la traduction théorique de la résolution soumise au vote s'agissant des fonds en euros traditionnels, avec des frais de gestion prélevés sur la provision mathématique (épargne) de 0,75% durant l'année, puis le versement de 90% de la performance financière lors de la distribution de la participation aux bénéficiaires.

Toujours d'un point de vue théorique, il existe donc des situations où, à allocation constante, si le rendement des actifs ne permet pas de couvrir le niveau des frais de gestion, la provision mathématique (épargne) pourra avoir diminué en fin d'année. Il s'agit de la plage «Défavorable» présentée sur le graphique projeté. Il existe une autre plage où, à l'inverse, les frais de gestion cumulés à ceux liés à performance financière sont inférieurs au montant actuel de frais de 1% : dans ce cas, la nouvelle modalité proposée est plus favorable pour les adhérents que la prise de frais de 1%. Enfin, au-delà d'un certain rendement des actifs, la situation cible sera légèrement moins favorable puisque Neuflyze Vie bénéficiera alors également de ce rendement. Julien TERRAMORSI rappelle à cette occasion que dans un tel cas, suite à la proposition du Conseil d'administration de l'Association, il a été convenu de plafonner la part des frais dus au titre de la performance financière revenant à Neuflyze Vie.

Le graphique intitulé «Conséquences théoriques à allocation constante» qu'il présente, très théorique, est intéressant mais il couvre l'ensemble des situations possibles en termes de rendement des actifs, sans prendre en compte les anticipations pour les années à venir, ni – et surtout – la capacité qu'aura alors Neuflyze Vie à modifier l'allocation d'actifs actuelle en allant investir sur un peu plus d'actifs risqués.

Julien TERRAMORSI poursuit avec une illustration de la simulation des performances théoriques si le changement avait été voté en début de cette année et qu'une nouvelle allocation, remplaçant 3% d'actifs obligataires par 2% d'actions et 1% d'immobilier, avait été mise en place. Certes, il s'agit toujours d'un point de vue théorique, mais il ressort que cette nouvelle allocation d'actifs est susceptible de générer 0,10% de rendement en plus de l'allocation actuelle.

Sur cette simulation, il peut également être observé que l'écart entre les rendements théoriques servis hors prélèvements sociaux sur les contrats est supérieur d'environ 0,15% les anticipations de performance financière se situant dans la fenêtre favorable.

Julien TERRAMORSI synthétise dès lors la proposition. Ainsi, la modification qui est soumise au vote doit permettre de pérenniser l'existence des fonds en euros dans l'offre de Neuflyze Vie. Surtout, elle permet, en raison des marges de manœuvre qu'elle offre à la Compagnie et de l'alignement d'intérêts entre les adhérents et Neuflyze Vie, d'améliorer les perspectives de rendement. En contrepartie de cet intéressement à la performance financière, les frais de gestion sont abaissés à 0,75% pour les fonds en euros traditionnels et à 0,90% pour les fonds euros dynamique.

Le Président reprend la parole pour rappeler la principale conséquence de cette évolution : compte tenu du niveau nul du TMGA, l'épargne diminuera durant l'année jusqu'au versement de la participation aux bénéficiaires. Il précise que, comme cela a été indiqué par Julien TERRAMORSI, que les anticipations théoriques de rendement pour les années à venir se situent dans la fenêtre «Favorable».

Sous réserve de recueillir un vote favorable, la modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Président ajoute que les adhérents disposeront dans ce cas, pour la période entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} juillet 2022, de la possibilité d'arbitrer sans frais tout ou partie de l'épargne investie en fonds en euros vers des supports en unités de compte ou, pour les titulaires de contrats mono-support, de procéder à un transfert vers un contrat multi-supports dans des conditions revues.

3. Absorption du fonds Hoche Euro par le fonds Hoche Retraite

A l'invitation du Président, Julien TERRAMORSI garde la parole et expose les raisons qui conduisent à proposer cette opération.

Les supports en euros traditionnels sont adossés soit à Hoche Euro, soit à Hoche Retraite. Il se trouve que les produits qui proposent des supports adossés à Hoche Euro sont anciens et non-commercialisés.

De fait, la taille de Hoche Euro, en l'absence de versements et au gré des rachats, est maintenant plus de dix fois inférieure à celle de Hoche Retraite. Ceci a des conséquences à la fois sur la gestion quotidienne des investissements, mais également sur la gestion prospective par la compagnie de la richesse de Hoche Euro.

Ce qui est proposé au vote de l'Assemblée consistera à faire absorber les actifs associés à Hoche Euro par Hoche Retraite, qui bénéficiera ainsi de l'apport de richesse existante : en effet, bien qu'elles soient réparties différemment entre Plus-values latentes et Provision pour participation aux bénéficiaires, les richesses de Hoche Euro et Hoche Retraite sont aujourd'hui assez proches.

Là encore, de façon théorique, les conséquences pour Hoche Retraite si une telle absorption avait été réalisée au 1^{er} janvier de cette année ont été modélisées. Celles-ci sont extrêmement limitées. En pratique, la diminution des perspectives de rendement des actifs est très faible (0,03% sur 5 ans), et compensée par l'apport de richesse de Hoche Euro au travers de la Provision pour participation aux bénéficiaires, qui aurait immédiatement augmentée de 0,044%.

Surtout, cela est plus favorable qu'une situation où l'ensemble des adhérents de supports adossés à Hoche Euro auraient demandé le transfert de leur épargne du fait des dispositions de la loi Pacte. Dans un tel cas, il n'y aurait pas eu d'apport de richesse, ce qui aurait des conséquences à la fois sur les perspectives de rendement des actifs (avec une baisse plus de 10 fois supérieure) mais également sur la Provision pour participation aux bénéficiaires qui dans ce cas-là diminuerait de 0,196%.

4. Renouvellement de la clause de sauvegarde des fonds en euros

Joëlle LALOUX indique que le Conseil d'administration de l'Association, en accord avec Neuflyze Vie, souhaite reconduire la possibilité de mettre en œuvre la suspension ou l'aménagement temporaire des modalités de versement sur les contrats en euros et les fonds en euros ou de réallocation vers le compartiment en euros.

Cette mesure n'a jamais eu à être mise en œuvre. Toutefois, afin de préserver l'équilibre économique des contrats au bénéfice de la mutualité des adhérents, cette clause de sauvegarde des fonds euros fait l'objet d'une nouvelle résolution, soumise au vote de cette présente Assemblée, pour renouveler l'autorisation de son activation (résolution N° 12).

C. Vie de l'Association

Le Conseil d'Administration s'est réuni une fois en novembre 2020, et deux fois au cours de l'année 2021, en mars et en juin.

La composition du Conseil d'administration depuis la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue le 3 novembre 2020, est la suivante : Jean-Pierre BOMBET, Sophie BORDELET, Jocelyne CHEVALLIER, Serge CLECH, Jérôme DUPARD, Josiane FABRE, Antoinette GRATALOUP, Joëlle LALOUX, Francis LE PONT, Cédric LEBLOND, Jean MOREAU, Marie-Emmanuelle SCHILTZ, Julien TERRAMORSI, soit treize membres.

Le bureau de l'Association est composé de Jean MOREAU, Président, Joëlle LALOUX, Vice-Présidente, Jérôme DUPARD, Secrétaire et Josiane FABRE, Trésorière.

Les mandats de cinq administrateurs de l'Association, Monsieur Jean-Pierre BOMBET, Madame Jocelyne CHEVALLIER, Monsieur Serge CLECH, Monsieur Jérôme DUPARD et Monsieur Julien TERRAMORSI arrivent à échéance à l'issue de cette assemblée. Le Président revient sur le parcours de ces derniers. Il sera proposé de renouveler leurs mandats pour trois années.

En termes de communication, le Président rappelle que le bureau de l'Association a diffusé un bulletin en juillet 2021 consacré à l'évolution des garanties des fonds euros et à la fusion de ces derniers. Ce bulletin a été adressé à l'ensemble des adhérents et a également été mis à disposition sur le site de l'Association.

Il est rappelé que le site internet de l'Association www.hocheretraite.asso.fr permet aux adhérents le contact avec l'Association et la consultation des statuts à jour, des CV résumés des administrateurs, des procès-verbaux des dernières assemblées, des bulletins, de l'offre en assurance vie, etc.

Bilan et compte de résultat au 31 décembre 2020 (en euros)

Le Président commente ensuite les comptes de l'exercice 2020.

Bilan au 31/12/2020							
Actif	Brut	Amort.	31/12/20	31/12/19	Passif	31/12/20	31/12/19
Compte courant			73.226	45.448	Fonds associatif	226.871	213.449
Dépôt à terme			130.000	130.000	Résultat de l'exercice	6.063	8.791
Créances Neuflyze Vie			29.708	46.792			
Total			232.934	222.240	Total	232.934	222.240

Compte de résultat - Exercice 2020					
Charges	31/12/20	31/12/19	Produits	31/12/20	31/12/19
Frais de fonctionnement	86.672	86.077	Cotisations	7.454	10.695
			Intérêts Dépôts à Terme	105	192
Excédent d'Exploitation	6.063	8.791	Remboursement par Neuflyze Vie	85.176	83.981
Total	92.735	94.868	Total	92.735	94.868

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2020 ressort bénéficiaire de 6 063 euros. Il sera, comme chaque année, ajouté au fonds associatif.

Après la présentation du rapport moral et financier, le Président propose de passer au vote des résolutions.

II. Vote des résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier de l'Association, approuve ledit rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 6 063 euros. Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Total des votes exprimés : 2 311 POUR : 2 265 CONTRE : 2 NUL : 2 ABSTENSION : 42

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre BOMBET pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Total des votes exprimés : 2 311 POUR : 2 250 CONTRE : 7 NUL : 3 ABSTENSION : 51

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Jocelyne CHEVALLIER pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Total des votes exprimés : 2 311 POUR : 2 256 CONTRE : 8 NUL : 0 ABSTENSION : 47

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Serge CLECH pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Total des votes exprimés : 2 311 POUR : 2 251 CONTRE : 6 NUL : 2 ABSTENSION : 52

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme DUPARD pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Total des votes exprimés : 2 311 POUR : 2 257 CONTRE : 6 NUL : 0 ABSTENSION : 48

La résolution est adoptée.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Julien TERRAMORSI pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Total des votes exprimés : 2 311 POUR : 2 254 CONTRE : 6 NUL : 0 ABSTENSION : 51

La résolution est adoptée.

Septième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.

Le champ de cette délégation couvre :

- toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- tout ajout de garantie facultative,
- toute évolution :
 - o des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
 - o de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes,
- tout ajout ou évolution :
 - o de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
 - o d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.

Ce pouvoir est accordé pour une durée de dix-huit mois.

Total des votes exprimés : 2 311 POUR : 2 268 CONTRE : 6 NUL : 1 ABSTENSION : 36

La résolution est adoptée.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Retraite, Hoche Sécurité, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Retraite

Indépendant, Hoche Retraite Indépendant Evolutif et Raymond James Vie qui modifie la détermination de la participation aux bénéficiaires et les modalités de prélèvement des frais de gestion sur l'épargne investie sur les contrats en euros et les supports «Euro» libellés en euros.

La détermination de la participation aux bénéficiaires, chaque année, est calculée sur 90 % du résultat financier, après déduction des dotations éventuelles aux réserves légales et réglementaires.

Le taux de frais de gestion appliqués à l'épargne investie sur les contrats en euros et les supports «Euro» libellés en euros est fixé à 0,75 % par an de cette épargne.

Les frais de gestion sont prélevés sur l'épargne investie sur les contrats en euros et les supports «Euro» libellés en euros, en cas d'opération de désinvestissement partiel ou total sur l'adhésion et à la fin de chaque trimestre, au prorata de la durée courue depuis le dernier prélèvement.

De ce fait, l'épargne investie sur les contrats en euros et les supports «Euro» libellés en euros est garantie hors prise de frais de gestion.

Dans le cas où la performance financière des actifs deviendrait supérieure à 12,50 %, la part perçue par la Compagnie (somme des frais de gestion prélevés et de la part des résultats techniques et financiers non distribuée au titre de la participation aux bénéficiaires) ne pourra excéder 2,00% par an de l'épargne investie sur les contrats en euros et les supports «Euro» libellés en euros.

Ces modifications seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2022. Elles seront concrétisées par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

Total des votes exprimés : 2 311 POUR : 2 197 CONTRE : 52 NUL : 0 ABSTENSION : 62

La résolution est adoptée.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation qui modifie la détermination de la participation aux bénéficiaires et les modalités de prélèvement des frais de gestion sur l'épargne investie sur les supports «EuroDyn» libellés en euros.

La détermination de la participation aux bénéficiaires, chaque année, est calculée sur 86% du résultat financier, après déduction des dotations éventuelles aux réserves légales et réglementaires.

Le taux de frais de gestion appliqués à l'épargne investie sur les supports «EuroDyn» libellés en euros est fixé à 0,90 % par an de cette épargne.

Les frais de gestion sont prélevés sur l'épargne investie sur les supports «EuroDyn», en cas d'opération de désinvestissement partiel ou total sur l'adhésion et à la fin de chaque trimestre, au prorata de la durée courue depuis le dernier prélèvement.

De ce fait, l'épargne investie sur les supports «EuroDyn» est garantie hors prise de frais de gestion.

La part perçue par la Compagnie (somme des frais de gestion prélevés et de la part des résultats financiers non distribuée au titre de la participation aux bénéficiaires) ne pourra excéder 2,15 % par an de l'épargne investie sur les contrats en euros et les supports libellés en euros, et sera ainsi plafonnée dans le cas où la performance financière des actifs deviendrait supérieure à 8,92%.

Ces modifications seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2022. Elles seront concrétisées par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

Total des votes exprimés : 2 311 POUR : 2 175 CONTRE : 42 NUL : 0 ABSTENSION : 94

La résolution est adoptée.

Dixième résolution ANNULÉE

Dans le cas où la neuvième résolution aurait été rejetée, l'Assemblée Générale donne son accord pour, conformément aux conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, transférer sans frais l'épargne des adhérents investie sur le support «EuroDyn» concerné vers le support «Euro» libellé en euros correspondant.

Ce transfert sera effectué en date d'effet du 1^{er} janvier 2022.

La neuvième résolution ayant été adoptée, la résolution est annulée.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale approuve l'absorption du fonds Hoche Euro par le fonds Hoche Retraite. Cette opération se concrétisera par la fusion des comptes des fonds Hoche Euro et Hoche Retraite gérés à l'actif de Neuflyze Vie, et par la fusion des comptes de participation aux bénéfices de ces deux fonds au passif de la Compagnie.

L'opération sera effectuée à l'issue de la clôture des comptes de l'année 2021, avec pour date d'effet le 1er janvier 2022.

Total des votes exprimés : 2 311 POUR : 2 238 CONTRE : 14 NUL : 0 ABSTENSION : 59

La résolution est adoptée.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle l'accord donné à Neuflyze Vie, en novembre 2020, pour suspendre temporairement les possibilités :

- de versements libres et/ou réallocations vers le compartiment en euros des contrats Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation,
 - de versements libres sur les contrats en euros Hoche Retraite, Hoche Sécurité et Hoche Différé.
- Cette mesure est d'application immédiate, et valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Total des votes exprimés : 2 311 POUR : 2 237 CONTRE : 23 NUL : 0 ABSTENSION : 51

La résolution est adoptée.

III. Contexte économique

Le Président passe ensuite la parole à Jacques VERDIER, Responsable de la Stratégie d'investissement à la Banque Neuflyze OBC pour une présentation du sujet.

En préambule, Jacques VERDIER revient sur l'année 2020 avant de se projeter sur une année 2021 déjà bien entamée.

Il décrit la reprise de très grande ampleur intervenue après une chute brutale de l'économie entre février et avril 2020. L'économie mondiale a fortement rebondi pour retrouver ses niveaux d'avant crise. L'inflation rebondit également sensiblement.

Sur le plan des politiques budgétaires qualifiées de très agressives, les autorités politiques ont utilisé le levier budgétaire de manière très active pour soutenir l'économie mondiale.

Dans ce contexte les Banques centrales ont constitué un support historique. Elles ont mis en œuvre des politiques monétaires d'une ampleur inégalée pour soutenir le système économique et financier mondial.

Sur les marchés financiers il est observé un net rebond des actifs risqués dans un environnement de taux bas. Ainsi, après une forte chute, les actions ont nettement rebondi pour dépasser les points hauts d'avant crise. Les taux d'Etat restent sur des niveaux historiquement faibles, en particulier en Europe.

S'agissant des perspectives, l'économie mondiale devrait progresser au-delà de son potentiel de croissance au cours des prochains trimestres. L'économie européenne devrait progresser sur un rythme de l'ordre de 3.7%, l'économie américaine sur un rythme de 4.2%.

L'inflation devrait demeurer assez élevée au cours des prochains mois en raison de difficultés persistantes pour les chaînes de production mondialisées. Elle devrait ralentir progressivement d'ici à la fin de l'année 2022 (2.7% aux Etats-Unis, et moins de 1% en Europe).

Les Banques centrales devraient progressivement ralentir les injections de liquidité. Les taux directeurs ne devraient pas remonter avant 2023 aux Etats-Unis et bien au-delà en Europe.

Les actifs risqués devraient rester bien orientés dans un contexte de croissance économique au-delà de son potentiel et de taux d'intérêt très bas.

Jean MOREAU remercie Jacques VERDIER pour cet éclairage sur le contexte économique, et invite Baudouin de RODELLEC à poursuivre.

IV. Politique d'investissement sur les fonds euro de Neulize Vie

Baudouin de RODELLEC, Directeur des investissements de Neulize Vie, expose les données clés du portefeuille en euros.

Données clés du portefeuille du fonds Hoche Retraite : au 31/08/2021, l'encours du portefeuille Hoche Retraite était de 5,18 Mds d'euros.

Dans le but de limiter la dilution des richesses du portefeuille, la collecte brute est restée très sélective. La collecte nette est ainsi négative et il y a eu des arbitrages du fonds euro vers les unités de compte. Les volumes investis cette année sont donc faibles.

Dans un environnement de taux très bas, la stratégie d'investissement en 2021 est caractérisée par :

- Un maintien de l'exposition aux actifs diversifiants (actions, immobilier, dette non cotée...);
- Une légère baisse de la poche monétaire;
- Quelques investissements obligataires principalement en obligations d'état pour gérer la duration du portefeuille.

Structure des placements Hoche Retraite :

La structure des placements est le reflet d'une allocation stratégique cible d'actifs déterminée à partir d'études ALM (Asset Liabilities Management) revues périodiquement.

Les actifs sont essentiellement composés de produits obligataires (80,2%).

Les investissements en obligations se font principalement sur des dettes d'entreprises (53% du portefeuille obligataire).

Afin d'optimiser le couple risque – rendement du portefeuille, la diversification du portefeuille est réalisée :

- au niveau sectoriel des émetteurs,
- au niveau des classes d'actifs (immobilier, prêts aux PME et ETI européennes, financement de projets d'infrastructures).

Il présente ensuite un zoom sur les obligations, et en décrit la ventilation :

- Les investissements en taux sont essentiellement composés d'obligations à taux fixes.
- Dans les conditions de marché actuelles de taux bas une partie des nouveaux flux sont investis sur des classes d'actifs apportant une diversification telles que les «Loans», les Fonds de Prêts à l'Economie, la dette infrastructure.
- 80% de la valeur brute totale (part obligataire) représente un montant de 4 150 Millions d'€.

En matière de notation, il précise que la politique d'investissement de la Compagnie privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un rating moyen du portefeuille (déterminé selon la méthodologie des agences de notation : non linéaire) de A-.

Le triple A (AAA : 6%) devient très rare. Le portefeuille se concentre sur un rating de qualité (AA : 41%, A : 21%, et BBB : 32%). Ainsi 63,03 % de la valeur brute totale (part obligataire hors OPC, FCT & Loans) représente un montant de 3 262 Millions d'€.

Sur le plan de sa répartition géographique :

- Il souligne la recherche de diversification géographique avec des limitations en fonction de la sensibilité au risque.
- Il précise que la devise des supports obligataires reste l'Euro à 100%. Les actifs en devises sont systématiquement couverts.
- Les investissements sont opérés principalement sur les pays «core» de la zone euro (France, Allemagne et Benelux).

Sur le plan de sa répartition sectorielle :

- Sur la poche obligataire, l'exposition à la dette souveraine est de 30,7% pour un montant de 1 452 Millions d'€. La dette publique est composée d'emprunts d'états de l'Union Européenne, de collectivités locales et d'entités supranationales (Banque Européenne d'investissement, Agence Française de développement).
- La diversification est importante au niveau sectoriel pour les investissements en dettes d'entreprises.
- Des critères ISR sont également pris en compte dans la sélection des obligations d'entreprises

Après cette présentation de la poche obligataire, Baudouin de RODELLEC se focalise sur les actions qui représentent 4,64% de la valeur du portefeuille pour 240 Millions d'€.

L'exposition au marché Action du portefeuille se construit via :

- Des parts d'OPC et des actions en direct (expositions liquides).
- Du Private Equity : exposition long terme, offrant des perspectives de rendements intéressantes au prix d'une liquidité moindre.

Sur l'année 2021 :

- La poche action est maintenue pour jouer le rôle de moteur de performance dans le contexte actuel de taux bas sur la partie obligataire.
- L'exposition au Private Equity est maintenue (notamment via des investissements dans des fonds infrastructures portant sur les énergies renouvelables).

Il termine le point sur la gestion des actifs du fonds Hoche Retraite par un zoom sur les investissements dans l'immobilier qui représente 8,3% du portefeuille pour un montant de 439 Millions d'€.

Il commente l'allocation immobilière :

- Une partie des investissements immobiliers sont réalisés en direct. Le reste des investissements est réalisé au travers de fonds qui permettent de diversifier les actifs et les stratégies.
- L'immobilier spécialisé est composé d'investissement dans des crèches, des résidences services seniors, des hôtels, de la logistique...
- L'immobilier résidentiel a été renforcé ces dernières années

Le Président remercie Baudouin de RODELLEC pour sa présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 18h30.



Jean MOREAU
Président



Jérôme DUPARD
Secrétaire

